Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/09/2026 à 16h16
Réference de l'AR : 054-215400540-20260909-2026_40-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etaient présents :** Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Eric CLEMENT-DEMANGE, Rachel GUSTIN, Nathalie MERCIER.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 0
Excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation
04/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

**Etai(ent) excusé(s) :** Cindy BARBE donne procuration à Quentin BALLAND
Serge RUSE donne procuration à Christophe ROUY

**Etai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

## Fixation du montant des recettes de la régie foires, fêtes et spectacles
## Délibération n°2026 - 40

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération portant création de la régie de recettes « Foires, fêtes et spectacles » ;
Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux différents événements et spectacles organisés par la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer le montant des recettes pouvant être encaissées dans le cadre de cette régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (moins une abstention M. LAMOISE)

**DECIDE**

De fixer les recettes pouvant être encaissées au titre de la régie « Foires, fêtes et spectacles » comme suit :

Spectacle / événement : 5€, 8€, 10€, 12€ et 15€ par personne

Les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes «Foires, fêtes et spectacles».

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

14/09/2026

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

COMMUNE DE BAYON
54290